

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE N° 2026-8505-02

TRAVAUX MECANISES SUR VEGETATION

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les travaux de sol par sous-solage tracté dans le cadre du plan France Nation Verte annoncé par le Gouvernement pour faire face aux conséquences des crises sanitaires et climatiques dans les forêts gérées par l'ONF pour l'agence de Lille.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Agence de Lille
107 boulevard de la liberté
59 000 Lille

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est Madame Aude TESSIER, Directrice de l'agence de Lille de l'Office National des Forêts.

SOMMAIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN.....	1
(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-10 ET R.2113-1, L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	1
TRAVAUX MECANISES SUR VEGETATION	1
1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.2. PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE L'ACCORD-CADRE.....	4
1.3. SERVICES AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS	4
1.4. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.....	4
2 CADRE DE L'ACCORD CADRE.....	5
2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	5
2.2. PROCEDURE	5
2.3. CLASSIFICATION CPV	5
3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	5
3.1. FORME DE L'ACCORD-CADRE	5
3.1.1. <i>Décomposition en lots</i>	5
3.1.2. <i>Modalités d'attribution de l'accord-cadre</i>	5
3.1.3. <i>Modalité d'exécution de l'accord cadre</i>	5
3.1.3.1 <i>Lot 1</i>	5
3.1.4 <i>Modalités d'attribution des bons de commandes :</i>	6
<i>Lot 1 : répartition en montant financier selon la clé de pourcentage suivante, appliquée sur le montant maximum indiqué.</i>	6
3.1.5 <i>Modalités d'attribution des marchés subséquents</i>	6
3.2 DUREE ET PRISE D'EFFET DE L'ACCORD-CADRE	6
3.3 SOUS-TRAITANCE.....	7
3.4 PRESTATIONS SIMILAIRES.....	7
3.5 VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) ET/OU SOLUTIONS ALTERNATIVES	7
4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE.....	7
4.1 ACCORD-CADRE	7
4.2 MARCHÉ SUBSEQUENT	7
5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	8
5.1 DISPOSITIONS GENERALES	8
5.2 EXECUTION PAR EMISSION DE BONS DE COMMANDE	8
5.2.1 <i>Passation des commandes</i>	8
5.2.2 <i>Modification d'un bon de commande</i>	8
5.2.3 <i>Suspension d'un bon de commande</i>	9
5.2.4 <i>Résiliation d'un bon de commande</i>	9
5.3 EXECUTION PAR REMISE EN CONCURRENCE DES TITULAIRES	9
5.3.1 <i>Dispositions générales relatives aux marchés subséquents</i>	9
5.3.2 <i>Termes non couverts par l'accord-cadre</i>	9
5.3.3 <i>Forme des marchés subséquents</i>	9
5.3.4 <i>Durée - délais d'exécution des marchés subséquents</i>	9
a) <i>Durée des marchés subséquents</i>	9
b) <i>Délai d'exécution des marchés subséquents</i>	9
c) <i>Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents</i>	9
5.3.5 <i>Modalités de conclusion des marchés subséquents</i>	9
a) <i>Engagement de la consultation</i>	9
b) <i>Critères d'attribution des marchés subséquents</i>	10
c) <i>Formalisme et attribution des marchés subséquents</i>	10
5.3.6 <i>Modifications des marchés subséquents</i>	10
5.4 SOLlicitation EXCEPTIONNELLE	10

5.5	MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS	10
5.6	EVALUATION DES TITULAIRES	11
6	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	11
6.1.	UNITE MONETAIRE	11
6.2.	FORME ET CONTENU DES PRIX	11
6.2.1.	<i>Nature des prix</i>	11
6.2.2.	<i>Contenu des prix</i>	11
6.3.	VARIATION DANS LES PRIX	11
6.4.	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	11
6.4.1.	<i>Avance</i>	11
6.4.2.	<i>Acomptes</i>	11
6.4.3.	<i>Facturation</i>	11
6.4.4.	<i>Transmission des factures</i>	12
6.4.5.	<i>Paie ment des sous-traitants</i>	12
6.4.6.	<i>Délai global de paie ment</i>	12
6.4.7.	<i>Nantissement ou cession de créance</i>	13
7	PENALITES	13
7.1.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	13
7.2.	RETARD IMPUTABLE A L'ONF	13
8	DROIT, LANGUE.....	13
9	ASSURANCE	13
10	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	14
10.1.	TRAVAILLEURS ETRANGERS	14
10.2.	TRAVAIL CLANDESTIN	14
10.3.	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES	14
10.4.	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR	14
11	EXIGENCES DU REFERENTIEL PEFC ET CAHIER NATIONAL DES PRESCRIPTIONS DES TRAVAUX ET SERVICES FORESTIERS (CNPTSF)	14

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Territoriale de Lille, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est Aude TESSIER, Directrice de l'Agence Territoriale de Lille de l'Office National des Forêts, agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 8500-24-DLG-STR-056 du 1er juillet 2024 accordée par la Directrice générale de l'O.N.F. aux directeurs d'agence.

1.3. Services auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mélissa PEAN
Acheteuse
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique :

Thomas BRAN
Chef de service forêt
107 Boulevard de la Liberté
59000 Lille
Téléphone : 07.77.00.42.82
Courriel : thomas.bran@onf.fr

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 CADRE DE L'ACCORD CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet les travaux de sol par sous-solage tracté dans le cadre du plan France Nation Verte annoncé par le Gouvernement pour faire face aux conséquences des crises sanitaires et climatiques dans les forêts gérées par l'ONF pour l'agence de Lille.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires, à bons de commandes et à marchés subséquents, en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.1.1. **Décomposition en lots**

La consultation est constituée de 1 lot, donnant lieu à un marché, décrit ci-dessous :

- 1 lot à exécution mixte : lot 1

Lots	Prestation(s) Principales	Lieux d'exécution	Forêts domaniales	Montant maximum annuel en euros
27-SOL Nord Pas-de-Calais-Somme Famille 6	Sous-solage tracté	Départements Nord Pas-de-Calais-Somme	Toutes	150 000€

Carte Lille : Localisation des différentes forêts

3.1.2. **Modalités d'attribution de l'accord-cadre**

Le lot est multi-attributaires, avec une répartition en cascade pour la part à bons de commande dont les modalités sont indiquées au paragraphe 3.3 du règlement de la consultation.

3.1.3. **Modalité d'exécution de l'accord cadre**

3.1.3.1 **Lot 1**

Le lot 1 fait l'objet d'une exécution mixte :

- Par bons de commande tant que les prestations à réaliser sont prévues au bordereau des prix unitaires ;
- Par remise en concurrence du (es) titulaire(s)
 - o Lorsque les prestations demandées ne sont pas prévues au bordereau des prix unitaires.
 - o Lorsqu'en application de l'article 5.4 il y a nécessité de fixer de nouveaux prix

Lors des remises en concurrence, les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ne s'appliquent pas et le titulaire chiffre librement la prestation demandée.

3.1.4 Modalités d'attribution des bons de commandes :

Lot 1 : répartition en montant financier selon la clé de pourcentage suivante, appliquée sur le montant maximum indiqué.

Sur la base de 3 attributaires retenus :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
50%	30%	20%

Sur la base de 2 attributaires retenus :

Montant maximum au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum au titulaire classé en 2 ^{ème} position
60%	40%

Dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant, ne permettant de pas de retenir le nombre de titulaires annoncés dans la présente consultation, à savoir deux, le titulaire unique se verra attribué l'intégralité du montant maximum annuel visé ci-dessous. Celui-ci sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution du marché afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter le lot dans les délais et en fonction de recueillir son accord.

3.1.5 Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les attributaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la mieux disante (lorsque deux critères d'attribution seront prévus).

3.2 Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes 3 fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder la date du 23 décembre 2029.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours. Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de la période concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit. Seule l'atteinte du maximum de l'ensemble des titulaires sur la période concernée permet l'anticipation de la reconduction.

Les propositions de commande, signées par la personne chargée de l'exécution du présent marché ou son représentant, peuvent être émises jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Les propositions de commande émises en fin de contrat pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des propositions de commande sera de 2 mois maximum.

3.3 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations sous réserve de l'acceptation expresse du ou des sous-traitants et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la présentation de chaque sous-traitant, doivent être joints à l'appui du document de déclaration du sous-traitant (formulaire DC4 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- le cas échéant, l'exemplaire unique du marché remis au titulaire en vue d'un éventuel nantissement ou d'une cession de créance, ou une attestation du bénéficiaire de la cession selon laquelle cette cession ne fait pas obstacle à l'agrément du sous-traitant.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant se fera dans les conditions décrites aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du code de la commande publique.

3.4 Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), pour la réalisation des prestations similaires à celle du présent accord cadre. (Art R.2122-7 du code de la commande publique)

3.5 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et/ou solutions alternatives

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

4.1 Accord-cadre

- L'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires au présent marché ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) disponible en ligne : <https://www.onf.fr/produits-services/+640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html> ;
- les clauses générales d'achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022 ;
- La fiche de renseignements ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance

4.2 Marché subséquent

- Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre ;
- Le bordereau de prix unitaires joint aux marchés subséquents ;
- Le cas échéant, le mémoire technique.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de l'accord-cadre, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

- Le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) disponible en ligne: <https://www.onf.fr/produits-services/+640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html> ;
- Les clauses générales d'achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

5.1 Dispositions générales

Le présent accord-cadre prévoit deux types de commande : d'une part, par émission de bons de commande selon les dispositions prévues à l'article 3.1.4 et 5.2 ci-après, d'autre part, par consultation du titulaire de l'accord-cadre selon les dispositions définies à l'article 3.1.5 et 5.3 ci-après.

5.2 Exécution par émission de bons de commande

5.2.1 Passation des commandes

Les commandes de prestations de services forestiers sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes émis après acceptation des propositions de commande validées par le titulaire, dans les conditions prévues à l'article 3-1 des clauses générales d'achat de prestations de services forestiers en forêt publique.

Aucune prestation ne doit être effectuée sans bons de commande. Chaque bon de commande indique :

- L'identification des contractants
- La référence du présent marché
- La date d'émission du bon de commande
- La désignation des prestations
- Les quantités prévisionnelles
- Le montant HT prévisionnel des prestations à effectuer
- Le(s) lieu(x) d'exécution
- Le(s) délai(s) d'exécution

Si, dans un délai de 48 heures à compter de la date d'envoi de la proposition de commande au titulaire, l'ONF n'a pas reçu de réserve de ce dernier, l'ONF contactera le titulaire afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la commande. En cas d'indisponibilité du titulaire et qui a été motivée (maladie, problème technique justifié, planning, etc.), l'ONF retracera par écrit l'indisponibilité de l'ETF et fera réaliser les prestations par une autre entreprise.

L'agence se réserve le droit de demander la fourniture d'un devis en amont de la commande afin de s'assurer de la bonne définition du besoin ; la réalisation de devis est gratuite.

L'envoi des bons de commande se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Dès lors, en cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception. Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

5.2.2 Modification d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, l'ONF peut modifier les prestations objet du bon de commande correspondant. L'ONF émet alors un bon de commande rectificatif. Le bon de commande rectificatif fait apparaître le nouveau délai de réalisation de la prestation modifiée. Les modalités d'indemnisations suivantes s'appliquent :

- Si un litige imputable au titulaire est à l'origine de la modification, les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF sous réserve que le titulaire justifie des frais réellement exposés et de leurs utilités. Le titulaire remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification d'un bon de commande n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

5.2.3 Suspension d'un bon de commande

Les modalités de suspension d'un bon de commande sont régies par les dispositions de l'article 9.2.2 des CGA.

5.2.4 Résiliation d'un bon de commande

Les modalités de suspension d'un bon de commande sont régies par les dispositions de l'article 11 des CGA.

5.3 Exécution par remise en concurrence des titulaires

5.3.1 Dispositions générales relatives aux marchés subséquents

Les marchés subséquents sont attribués pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Cette exécution par remise en concurrence des titulaires est mise en œuvre dans les cas visés aux articles 3.1.3.1 et 5.4 ci-dessus.

5.3.2 Termes non couverts par l'accord-cadre

Le seul élément de l'accord-cadre pouvant être précisé par les marchés subséquents est le prix des prestations.

5.3.3 Forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront au choix être ponctuel ou à bons de commande.

5.3.4 Durée - délais d'exécution des marchés subséquents

a) Durée des marchés subséquents

La durée de chaque marché subséquent sera indiquée dans le marché subséquent concerné. À défaut d'indication, sa durée sera équivalente à son délai d'exécution.

b) Délai d'exécution des marchés subséquents

Si le marché subséquent correspond à une commande ponctuelle, le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement du marché subséquent court à compter de la notification ce dernier.

Si le marché subséquent correspond à un marché à bons de commande, le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande émis.

Les modalités de computation des divers délais mentionnés à l'accord-cadre et aux marchés subséquents sont précisées à l'article 5.2.1 du présent CCAP.

c) Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

5.3.5 Modalités de conclusion des marchés subséquents

a) Engagement de la consultation

Le pouvoir adjudicateur consultera tous les titulaires du lot considéré de l'accord-cadre *via* la plateforme de dématérialisation PLACE.

Le pouvoir adjudicateur enverra à chaque titulaire un dossier de consultation correspondant au cahier des charges du marché subséquent, identifiant le besoin ainsi que les modalités particulières d'exécution du marché subséquent, et les invitera à remettre une offre, dans le respect des clauses et conditions incluses dans le présent accord-cadre et celles particulières à chaque marché subséquent, dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à sept jours calendaires, sauf cas d'urgence.

Cet envoi se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

En cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

b) Critères d'attribution des marchés subséquents

Le critère d'attribution des marchés subséquents est le prix. Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

Néanmoins, si la procédure ouvre un marché subséquent avec des prestations nécessitant des moyens plus conséquents, alors les critères d'attribution seront le prix et la technique. Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

Si la procédure ouvre un marché subséquent à d'autres potentiels candidats, alors les critères d'attributions seront le prix et la technique. Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

Critères	Poids
Critère n° 1 : Valeur Technique de l'Offre au regard du cadre de mémoire technique : Le règlement de la consultation de chaque marché subséquent précisera les sous-critères et leurs pondérations	35 à 65 %
Critère n° 2 : Prix des prestations	65 à 35 %

Les marchés subséquents peuvent éventuellement être multi-attributaires.

c) Formalisme et attribution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent sera matérialisé par un acte d'engagement et l'offre financière du titulaire, notifiés par le pouvoir adjudicateur. Seuls les marchés subséquents, signés par le pouvoir adjudicateur et régulièrement notifiés, devront être honorés par le titulaire.

5.3.6 Modifications des marchés subséquents

Un marché subséquent peut être modifié ou annulé sur demande de l'ONF, totalement ou partiellement, par tout moyen permettant d'attester la date de réception, dans les conditions suivantes :

- Si un litige imputable au titulaire, est à l'origine de la modification ou de l'annulation. Les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification ou l'annulation est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF. Le titulaire doit justifier de la réalité de ces frais. Il remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification ou l'annulation d'un marché subséquent n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

5.4 Sollicitation exceptionnelle

Dans l'hypothèse où le(s) titulaire(s) du zlot du marché n'est (ne sont) pas disponible(s) et en mesure de satisfaire une commande de l'ONF, ou en cas de besoin ponctuel de renfort, le titulaire peut se voir confier des chantiers dans un autre périmètre géographique.

Le titulaire reste libre d'accepter ou de refuser cette commande. S'il y a un impact sur le prix, celui-ci sera fixé par marché subséquent.

5.5 Modalités de réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des clauses générales d'achat.

5.6 Evaluation des titulaires

Après chaque chantier, l'ONF évaluera la prestation du titulaire selon les trois critères suivants en lien avec les procès-verbaux de réception :

- Conformité au cahier des charges
- Respect du délai exécution
- Respect des prescriptions fixées par le CNPTSF

L'évaluation faite sera communiquée au titulaire.

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

6.1. Unité monétaire

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro.

6.2. Forme et contenu des prix

6.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre, ou le cas échéant dans le marché subséquent.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées les prix unitaires indiqués à l'accord-cadre ou le cas échéant au marché subséquent.

6.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

6.3. Variation dans les prix

Les prix sont révisables dans les conditions prévues à l'article 2-2 des clauses générales d'achat de services forestiers en forêts domaniales.

6.4. Modalités essentielles de paiement

6.4.1. Avance

Sans objet

6.4.2. Acomptes

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à R.2191-23, à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.
Le solde de l'accord-cadre sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre de l'accord-cadre, notamment du montant des pénalités.
Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

6.4.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro de consultation : n° en 2026-8505-02 ;

- les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx ou en 47xxxx indiqué sur le bon de commande) ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Contractant » de l'acte d'engagement.

6.4.4. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de l'accord-cadre : n° 2026-8505-02
- Numéro d'engagement juridique :
Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXX ou 47XXXX
- Numéro d'identification :
Le SIRET de la DT de l'ONF : 66204311601453
- Numéro de service exécutant :
Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

6.4.5. Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie de l'accord-cadre dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire de l'accord-cadre joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

6.4.6. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 40 jours maximum par dérogation.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.4.7. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

7 PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues à l'article 13 des Clauses Générales d'Achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale.

7.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution de l'accord-cadre.

7.2. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

8 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française. Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

9 ASSURANCE

Le titulaire de l'accord-cadre doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

10 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

10.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

10.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution de l'accord-cadre, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

10.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront conformes à la réglementation en vigueur.

10.4. Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

11 EXIGENCES DU REFERENTIEL PEFC ET CAHIER NATIONAL DES PRESCRIPTIONS DES TRAVAUX ET SERVICES FORESTIERS (CNPTSF)

L'Office National des Forêts adhère à la démarche de certification de la gestion forestière durable PEFC France. Cette dernière certification atteste que les pratiques de l'ONF limitent les impacts négatifs sur l'environnement. Les exigences du référentiel PEFC ont été reprises et déclinées en prescriptions dans le CNPTSF.

En conséquence, l'ONF attend de tous ses cocontractants, prestataires de services, qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles en étant informé (et informant les personnes susceptibles d'intervenir sous leur autorité) que le respect de ces obligations satisfait les exigences du référentiel PEFC.

Ces prescriptions couvrent l'ensemble des champs liés à la protection de l'environnement (biodiversité, eau, sol, patrimoine, paysage et accueil), à la protection des peuplements forestiers et à la prise en compte de la sécurité.

Ce texte est disponible sur le site de l'ONF : <https://www.onf.fr/produits-services/+/640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>